

Article 1 – Organisateur(s) et durée du jeu concours Munhowen

Mikado Publicis et Mediahuis Luxembourg S.A. organisent conjointement un jeu concours intitulé « Munhowen » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu concours se déroulera du 22/04 à 8h au 28/04 à 00h.

Article 2 – Conditions de Participation au jeu concours Munhowen

2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure¹, résidant au Luxembourg ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours.

2.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

2.4.2. Chaque participant enregistre sa participation et chaque gagnant se verra attribuer un des lots, sans pouvoir le choisir au préalable.

Article 3 – Principe et modalités de participation au jeu concours Munhowen

3.1. Ce jeu se déroule uniquement sur la page Facebook de Woodee.lu, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter l'un des lots.

Au total, 28 gagnants seront désignés pour recevoir les 28 lots mis en jeu pour le jeu concours Munhowen.

Les bons d'achats seront valables uniquement en point de vente physique, hors e-shop et uniquement dans le magasin Munhowen Drinx situé à Foetz.

¹ Chaque participant(e) devra assurer être majeur(e) en cochant une case obligatoire lors de son inscription au jeu concours de WOODEE.

3.2. Conditions de participation

Chaque participant au jeu concours Woodee devra absolument s'être inscrit au jeu concours sur la page dédiée en indiquant obligatoirement NOM/PRENOM et ADRESSE E-MAIL et en cochant la case attestant de sa majorité. Une pièce d'identité en cours de validité sera demandé à chaque gagnant(e) afin d'attester de sa majorité

Article 4 – Désignation des gagnants du jeu concours Munhowen

4.1. L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Le tirage au sort sera effectué le 29/04 à 10h.

Le tirage au sort sera effectué par Mikado Publicis et de manière totalement anonyme et aléatoire.

4.2. Les gagnants seront contactés uniquement par e-mail. Aucun gagnant ne sera contacté via les réseaux sociaux.

Article 5 – Liste des dotations du jeu concours Munhowen

N° DU LOT	LOT	VALEUR
1	Bon d'achat	50€
2	Bon d'achat	50€
3	Bon d'achat	50€
4	Bon d'achat	50€
5	Bon d'achat	50€
6	Bon d'achat	50€
7	Bon d'achat	50€
8	Bon d'achat	50€
9	Bon d'achat	50€
10	Bon d'achat	50€
11	Bon d'achat	50€
12	Bon d'achat	50€
13	Bon d'achat	50€
14	Bon d'achat	50€
15	Bon d'achat	50€
16	Bon d'achat	50€
17	Bon d'achat	50€
18	Bon d'achat	50€
19	Bon d'achat	50€
20	Bon d'achat	50€
21	Bon d'achat	50€
22	Bon d'achat	50€
23	Bon d'achat	50€
24	Bon d'achat	50€
25	Bon d'achat	50€
26	Bon d'achat	50€
27	Bon d'achat	100€
28	Bon d'achat	100€

Article 6 – Remises des dotations du jeu concours Munhowen

Tous les lots seront à aller chercher chez chacun de nos partenaires offrant un des lots mis en jeu pour le concours Munhowen. Chaque gagnant sera orienté vers le lieu de collecte du lot qu'il a gagné.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.